



FORUM DES RÉFUGIÉS  
Monsieur Sergei ZIABLITSEV  
111 boulevard de la Madelaine  
06004 NICE Cedex  
FRANCE

CEDH-LF2.1aR  
AMD/MLE/rki

8 janvier 2021

**PAR COURRIER ET PAR EMAIL**  
**Total des pages : 1**

**Requête n° 53752/20**  
**A.B. c. France**

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 4 janvier 2021, concernant M. Bakirov, par lequel vous demandez à la Cour européenne des droits de l'homme, sur le fondement de l'article 39 de son règlement, d'enjoindre à l'État français de proposer un hébergement au requérant en tant que demandeur d'asile.

**Décision concernant la mesure provisoire**

Le 8 janvier 2021, la Cour (le juge de permanence) a décidé, eu égard aux circonstances, de ne pas indiquer au gouvernement français, en vertu de l'article 39 du règlement, la mesure provisoire que vous sollicitez.

**Anonymat et confidentialité**

Par ailleurs, je vous informe qu'en vertu de l'article 47 § 4 du règlement, la Cour a décidé de ne pas révéler l'identité du requérant. En conséquence, tous les documents publiés par la Cour désigneront le requérant par les lettres de l'alphabet indiquées ci-dessus.

Par la décision ci-dessus, il a également été ordonné que les documents déposés au greffe dans lesquels apparaît le nom du requérant ou qui conduiraient facilement à son identification ne soient pas rendus publics (article 33 § 1 du règlement) et demeurent ainsi confidentiels.

./..

**Formulaire de requête**

Afin de compléter le dossier, vous devez envoyer à la Cour, le **5 février 2021** au plus tard, l'original d'un formulaire de requête complété et accompagné d'une copie de tous les documents pertinents. **Veillez noter que si vous envoyez des documents originaux, la Cour ne vous les restituera pas.** Si ces informations ne parviennent pas à la Cour dans le délai prévu, la requête pourra faire l'objet d'une mesure de radiation, sans préavis.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

p.p. 

K. Ryngielewicz  
Chef de la section de filtrage